



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 SEPTEMBRE 2010

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

ADMINISTRATION GENERALE

1. Adhésion aux marchés du Service Public de Wallonie – Centrale d'Achats. Approbation.

Le Service Public de Wallonie offre aux communes la possibilité de faire appel à sa Centrale d'Achats.

Une adhésion à ces marchés permet d'une part, d'alléger les procédures administratives et d'autre part, de bénéficier de fournitures à des prix intéressants.

En séance du 05 juillet 2010, le Collège communal a marqué son accord pour se rattacher pour une durée indéterminée à leurs marchés d'acquisition en vue de la fourniture de boissons, confiseries, produits d'entretien, matériels de sécurité, cachets, encreurs, petites fournitures de bureau, papier, enveloppes, etc. et ce, pour les dépenses inférieures à 25.000,-€ hors TVA à imputer au service ordinaire, soit le seuil limite de la délégation.

2. Convention de centrale de marchés avec la Province de Hainaut. Approbation.

La Province de Hainaut offre la possibilité aux communes de se rattacher aux différents marchés qu'elle passe.

Cette souscription permettrait ainsi à l'Administration communale d'alléger les procédures administratives, le marché étant intégralement passé par la Province de Hainaut elle-même.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre les deux parties.

POLICE LOCALE

3. Ordonnance de police prise par M. le Bourgmestre le 12 août 2010, relative aux festivités folkloriques du 4^{ème} dimanche d'août 2010. Ratification.

En exécution de l'article 134 non codifié de la nouvelle loi communale, Monsieur le Bourgmestre soumet à la ratification du Conseil communal l'ordonnance de police prise le 12 août 2010 et relative aux festivités folkloriques du 4^{ème} dimanche d'août 2010.

DOMAINE COMMUNAL

4. Echange de parcelles situées à Meslin-l'Evêque contre des parcelles situées à Ghislenghien. Décision formelle.

M. et Mme Durant-Vanwynendaele de Meslin-l'Evêque sont actuellement propriétaires exploitants des parcelles cadastrées section B n°563A (13a), 563B (13a), 563C (12a90ca) et 564 (40a50ca), d'une contenance totale de 79a 40ca, sises au lieu-dit « Prés à fonds » à Meslin-l'Evêque.

La Ville est quant à elle propriétaire des parcelles cadastrées section B n°7Apie, 8pie et 9pie, figurées sous lot 2 au plan de mesurage du géomètre Eliard du 20 septembre 2003, d'une contenance totale mesurée de 77a 38ca, sise au lieu-dit « Gros Saule » à Ghislenghien.

Ces parcelles sont actuellement exploitées par M. Bernard Christiaens, fermier locataire de la parcelle cadastrée section B n°606 (73a 70ca) sise à Meslin-l'Evêque, acquise par la Ville le 10 octobre 2006, qui avait opté pour l'occupation de ces parcelles à la place de l'indemnité à laquelle il pouvait alors prétendre.

Conformément à la décision du Collège communal du 16 novembre 2009 et après réception des estimations actualisées du notaire Cambier, le 24 février 2010, les époux Durant ont été invités à signer une promesse unilatérale d'échange.

Par courrier du 4 mars 2010, les époux Durant marquaient leur accord pour réaliser cet échange sans soulte, la Ville prenant en charge les frais d'acte.

Le 22 mars 2010, le Collège communal a marqué son accord de principe, sous réserve de l'accord du Conseil communal, pour réaliser cet échange sans soulte et totalité des frais d'acte à charge de la Ville.

Suivant promesse unilatérale du 26 avril 2010, les époux Durant ont marqué définitivement leur accord sur les conditions de cet échange.

5. Convention pour reprise des eaux pluviales des immeubles sis rue de Pintamont, 52 et 54 à Ath. Décision.

Le 26 octobre 2009, le Collège communal avait décidé de proposer d'établir une convention par acte authentique, à frais partagés, pour la constitution à charge et en faveur de l'immeuble communal sis rue de Pintamont, 54 (Centre administratif communal) une servitude perpétuelle et gratuite de reprises des eaux pluviales provenant à la fois, de la partie arrière de la toiture de cet immeuble et du dépassement du pignon du bâtiment voisin, sis rue de Pintamont, 52.

Le 16 décembre 2009, le Collège communal a toutefois sollicité l'avis de la tutelle préalablement à la présentation de ce dossier au Conseil communal. Dans sa réponse du 3 juin 2010, la tutelle attire l'attention sur le fait que le Centre administratif communal appartient au domaine public et qu'à ce titre non seulement il bénéficie de l'exonération du précompte immobilier mais il doit être désaffecté avant d'être grevé d'une quelconque servitude.

Une désaffectation de ce bâtiment semble donc devoir être exclue dans le cas d'espèce.

La tutelle propose en alternative un contrat administratif qui permettrait de résoudre la difficulté pratique sans nécessité de désaffecter la propriété de la Ville.

Il s'agit pour la Ville d'autoriser temporairement le propriétaire de l'immeuble sis rue de Pintamont, 52 à reprendre par le bâtiment administratif des eaux de pluie, moyennant éventuellement paiement d'une redevance. Cette convention règlera aussi les conditions d'écoulement de l'eau provenant de certaines toitures de la partie arrière dudit centre administratif, par le bien voisin.

6. Aliénation de deux parcelles cadastrées section A n°183/02 et n°177/02 sises à Gibecq. Décision formelle.

La Ville d'Ath est actuellement propriétaire de deux parcelles de terrain cadastrées section A n°183/02 d'une contenance cadastrale de 6 ares et section A n°177/02 d'une contenance cadastrale de 14 ares 30 centiares sises à Gibecq, inscrites au plan de secteur en zone agricole.

Ces terrains sont actuellement occupés par Monsieur DECROES.

Il est à remarquer que la parcelle cadastrée section A n° 183/02 permet l'accès à l'exploitation de Monsieur DECROES.

En sa séance du 29 mars 2010, le Collège Communal a décidé de proposer à la vente ce terrain à Monsieur DECROES dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité à une personne déterminée.

7. Aliénation d'une parcelle cadastrée section A n°174/02 sise à Gibecq. Décision formelle.

La Ville d'Ath est actuellement propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section A n°174/02 d'une contenance cadastrale de 11 ares, sise à Gibecq, inscrite au plan de secteur en zone agricole.

En sa séance du 29 mars 2010, le Collège communal a décidé de proposer à la vente ce terrain à Monsieur VANKEERBERGHEN, propriétaire de la parcelle contiguë, dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité à une personne déterminée.

8. Aliénation d'une parcelle cadastrée section A 473d sise rue Jean Dufour à Villers-Saint-Amand. Décision formelle.

En séance du 25 avril 2008, le Conseil communal a décidé de marquer son accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée section A n°473d sise à Villers-Saint-Amand rue Jean Dufour et de vendre ce bien au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité.

Ce terrain est en vente depuis le 6 mai 2008.

En sa séance du 8 mars 2010, le Collège communal a souhaité obtenir un nouveau rapport estimatif motivé afin de représenter ce dossier au Conseil communal.

9. Convention d'occupation pour une parcelle de terre constituant en surface le nouveau lit du Rieu d'Ormeignies. Décision.

M. et Mme Blavier occupent une parcelle de terre constituant en surface le nouveau lit du Rieu d'Ormeignies, ruisseau de 3^{ème} catégorie.

La superficie de cette parcelle est de +/- 140m².

Un projet de convention a donc été établi.

10. Convention de mise à disposition de parcelles sises à Ath et cadastrées section C n°301C et 301D. Décision.

En séance du 31 mai 2010, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de conclure avec M. et Mme Vander Eeckt une convention de mise à disposition des parcelles sises Sentier Saint-Marguerite et cadastrées section C n° 304, 303F et 303G.

Ces personnes sauvent des poneys de l'abattoir et ont donc besoin de prairie. Ils souhaitent également occuper les terrains situés juste à côté de ces parcelles ; il s'agit de l'ancien terrain de football qui n'est plus occupé depuis plusieurs années.

Il serait préférable d'établir une convention annuelle ; ces parcelles sont entourées de terrains appartenant à la Société Wallonne du Logement et dès lors un projet de lotissement ou autre pourrait surgir.

11. Convention d'occupation de la Piscine communale d'Ath par l'A.S.B.L. « Les Otaries ». Décision.

L'A.S.B.L. « Les Otaries » occupe depuis plusieurs années la piscine communale à Ath et à des périodes bien précises.

Il a donc été décidé d'établir une convention.

12. Convention de concession pour l'exploitation de la cafétéria du Hall CEVA. Avenant. Approbation.

En séance du 18 août 2009, le Conseil communal a décidé d'approuver le projet de convention de concession pour l'exploitation de la cafétéria du Hall CEVA à Ath, de soumettre à l'approbation des Autorités de Tutelle ladite convention et de charger le Collège Communal de rechercher la meilleure offre pour désigner un concessionnaire.

Après deux consultations publiques, en séance du 12 juillet 2010, le Collège communal a décidé d'approuver la seule offre reçue et de fixer la date d'entrée en fonction à partir du 1^{er} août 2010.

Cependant, dans ladite convention n'est pas prévue la possibilité d'une quelconque reconduction et d'un préavis pour les deux parties pour pouvoir mettre fin à la convention à tout moment.

Cet avenant devra être soumis aux Autorités de Tutelle pour approbation.

PATRIMOINE

13. Travaux de consolidation de la cheminée du FOREM à la rue de Dendre à Ath.

Voici quelque temps, les Services communaux furent intrigués par le délabrement partiel mais dangereux de la grande cheminée située côté rue de Dendre, à l'arrière du site FOREM.

Les cerclages vraisemblablement corrodés se rompaient les uns après les autres laissant ainsi peu à peu la cheminée seule devant les événements climatiques (tempêtes, vents, pluies abondantes, ...).

Cette situation fut par ailleurs dénoncée par le Principal du Collège et par l'un ou l'autre Conseiller communal.

Des mesures ont été prises visant à sécuriser le site en y plaçant des barrières, éloignant le public du périmètre d'éventuelles chutes de briques composant ladite cheminée.

Parallèlement aux dossiers budgétaires, des crédits furent inscrits et approuvés par les Autorités de Tutelle.

Voici quelques semaines, un expert en stabilité fut désigné après consultation du Conseil et du Collège communal. Il a remis ses conclusions.

Sur ces bases, le Directeur des Services techniques communaux et ses adjoints, ont rédigé un cahier des charges technique et la Cellule Marchés publics, les clauses administratives visant à passer un marché de travaux après avoir choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de marché.

L'estimation de ce projet dépasse l'enveloppe budgétaire prévue et approuvée mais il ne s'agit que d'une estimation.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14. Equipement de voirie pour une demande de permis de lotir au chemin de Stocq à Ostiches. Décision.

Le 11 juin 2010, la S.P.R.L. MERCATOR a fait parvenir une demande de permis de lotir pour les parcelles situées chemin de Stocq à Ostiches et cadastrées section B n°189d et 188h visant à lotir le bien en 5 lots dont 4 à bâtir.

Les parcelles sont situées au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural sur 50m de profondeur, le solde en zone agricole, et en zone d'épuration collective au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dendre pour la partie en zone d'habitat à caractère rural.

Une enquête publique a été organisée du 1^{er} juillet au 15 juillet 2010, au cours de laquelle aucune réclamation n'a été réceptionnée.

15. Aménagement de voirie pour une demande de permis d'urbanisme au Sentier du Rivage à Ath. Décision.

La sa Eddy DEVOS Constructions a fait parvenir une demande de permis d'urbanisme en vue de construire un immeuble à appartements et bureaux sur les parcelles cadastrées section A n° 437I3 et B n°807t99 sises sentier du Rivage à Ath.

Une enquête publique s'est tenue du 19 mars au 2 avril 2010, durant laquelle aucune réclamation n'a été réceptionnée.

16. Marché de services pour les études diverses d'aménagement du territoire. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, afin de couvrir les frais relatifs aux études diverses d'aménagement du territoire, notamment ceux des géomètres chargés d'établir des plans de mesurages et/ou de division relatifs à des opérations immobilières.

Ce marché de services est divisé en plusieurs lots :

- Lot 1 (Mesurage: Délimitation des immeubles avec jardins sis rue des Récollets 42, 44, 46 à Ath),
- Lot 2 (Division, mesurage et bornage: Bâtiment rénové + partie terrain (lot 1) et solde des terrains (lot 2) sis rue de la Sucrierie à Ath),
- Lot 3 (Division, mesurage et bornage: Terrain section A n°212F sis chemin d'Oeudeghien à Bouvignies),
- Lot 4 (Division, mesurage et bornage: Terrains sis à l'arrière de la rue Centrale à Meslin-L'Evêque),
- Lot 5 (Division, mesurage et bornage: Terrains sis rue Haute à Ath),
- Lot 6 (Division, mesurage et bornage: Emprise en sous-sol rue Haute à Ath),
- Lot 7 (Division, mesurage et bornage: Parcelle en nature de cour sise rue du Canon, 56 à Ath),
- Lot 8 (Division, mesurage et bornage: Place de Trazegnies à Irchonwelz - Modification de voirie et réintégration de l'ancienne voirie dans le patrimoine communal),
- Lot 9 (Division, mesurage et bornage: Chemin de la Briqueterie à Ghislenghien - Modification de voirie et réintégration de l'ancienne voirie dans le patrimoine communal),
- Lot 10 (Division, mesurage et bornage: Rue du Pont Brûlé à Autreppe - Modification de sentier et intégration dans le patrimoine communal).

VOIRIES COMMUNALES

17. Appellation d'une nouvelle voirie à Ghislenghien.

L'intercommunale finalise actuellement les travaux de construction d'une nouvelle voirie reliant la rue du Parc Industriel et la rue des Bergeronnettes à Ghislenghien.

En séance du 21 juin 2010, le Collège communal a proposé la dénomination « chemin Bouteillier » à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie.

Cette dernière a marqué son accord sur la dénomination « chemin Bouteillier ».

SALUBRITE PUBLIQUE

18. Evacuation de déchets. Prise d'acte.

Actuellement, la Ville d'Ath occupe une habitation située à Mainvault et appartenant à la T.M.V.W.

Ce bien a été loué et laissé dans un état d'insalubrité avancé par les derniers locataires de la Ville.

Dès lors, en vue de rendre le bien au propriétaire dans un état correct, il est impératif de faire appel à une firme privée à même de pouvoir effectuer cet important travail d'évacuation de déchets.

BATIMENTS COMMUNAUX

19. Travaux de rénovation des immeubles sis à l'angle de la rue du Canon et de l'Indépendance à Ath. Application d'une formule de révision pour le lot 4 Electricité.

En séance du 2 mars 2004, le Conseil communal a approuvé le projet global relatif aux travaux de rénovation des immeubles sis à l'angle des rues du Canon et de l'Indépendance à Ath se détaillant en 8 lots.

Ces travaux consistent en la réalisation de 5 logements sociaux financés en partie par l'Habitat du Pays Vert.

L'entreprise Bauvez, adjudicataire du lot 5 - chauffage, a fait faillite.

Dès lors, tous les travaux ont dû être statés.

Récemment, les travaux du lot chauffage ont pu recommencer. Les autres lots vont donc reprendre afin de terminer le chantier.

20. Travaux de démolition d'une partie des immeubles, propriété de la Ville, situés sur l'îlot de la Place de Ligne.

Voici quelques années, la Ville a acheté sur le territoire de Ligne, des maisons d'habitation en vue d'améliorer l'îlot situé à proximité de la Dendre occidentale, mais surtout au cœur du village face à l'église et au monument dédié aux combattants des guerres 14-18 et 40-45.

Un propriétaire privé est aussi voisin de ces immeubles qui, avec le temps, pour certaines de leurs annexes, se dégradent rapidement.

Cette situation cause des dommages à l'immeuble privé et peut donner lieu à terme, à des interventions judiciaires ou autres.

Les immeubles, propriété de la Ville, sont aujourd'hui inoccupés et ils sont l'objet d'une réflexion urbanistique et patrimoniale à laquelle le Collège s'est attelé.

En attendant, les Services communaux ont rédigé un projet visant à démolir les annexes déstructurées et insalubres de la propriété de la Ville.

Le projet prévoit la démolition, mais aussi la protection du pignon latéral de l'habitation du propriétaire privé.

Quant aux volumes et espaces libérés, ils seront temporairement empierrés et imperméabilisés. Il s'agit d'une surface de +/- 80 m².

BATIMENTS SCOLAIRES

21. Remplacement de la chaudière murale avec production d'eau chaude de l'école Léon Trulin à Ath. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Suite à divers problèmes d'ordre technique de la chaudière murale avec production d'eau chaude de l'école Léon Trulin – Maison des Petits, l'entreprise en charge de l'entretien a signalé qu'il était nécessaire de pourvoir à son remplacement et ce, afin de garantir une production de chaleur et d'eau chaude ; les entretiens ne portant plus leurs fruits.

SERVICE INCENDIE

22. Adaptation du programme d'achat du matériel incendie. Approbation.

En date du 17 juin 2010, le Service Public Fédéral Intérieur a transmis les directives en vue d'obtenir une aide financière à concurrence de 75% du prix d'achat pour l'acquisition de bottes d'intervention, de gants de protection, de vêtements de feu et casques de pompiers pour le personnel incendie recruté durant la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 septembre 2010.

Dans ce cadre, le Service Incendie souhaite adapter le programme d'achat du matériel incendie approuvé par le Conseil communal en séance du 30 novembre 2007, afin d'y inclure sept paires de bottes, gants, casques et vêtements de feu, correspondant au nombre maximum de candidats potentiels que le Service Incendie peut engager.

23. Adhésion aux marchés du SPF Intérieur. Approbation.

Le Service Public Fédéral Intérieur (Direction Générale de la Sécurité Civile) permet aux Services Incendie de bénéficier de ses contrats d'achat pour toute une série de véhicules incendie, de matériel incendie et d'équipements d'intervention incendie.

Le Service Incendie de Ath a manifesté un vif intérêt d'y souscrire et ce, afin de bénéficier de matériels performants à un bon rapport qualité/prix avec des délais de fournitures généralement très courts.

De plus, ce matériel étant à disposition de tous les services incendie, cela permettrait d'uniformiser le matériel.

En outre, cela éviterait au Service Incendie d'Ath d'établir ses propres marchés ce qui lui permettrait ainsi de se consacrer à des tâches plus importantes.

En effet, la procédure d'achat est simple étant donné qu'aucune convention ne doit être établie entre le SPF Intérieur et l'Administration Communale, cette dernière émettant un simple bon de commande associé à la fiche descriptive du SPF Intérieur à transmettre au fournisseur ainsi qu'une copie au SPF Intérieur.

24. Réparation de la camionnette de signalisation. Prise d'acte et approbation de la dépense.

Le moteur de la camionnette de marque Chevrolet du service incendie a dû être remplacé car le vilebrequin ainsi qu'une bielle étaient hors d'usage.

Il a été demandé à la société Fourdin Auto Sport d'Irchonwelz et au garage Christophe Sabot sprlu de Lessines de remettre prix.

Seul le garage Fourdin Auto Sport, qui a effectué le diagnostic, a proposé la fourniture et le montage d'un moteur d'occasion révisé et une garantie de trois mois sur celui-ci.

Il était urgent de réparer ce véhicule de balisage routier qui est très important et nécessaire lors des interventions du service incendie sur la voie publique car son utilisation est réglementée par l'arrêté ministériel du 04 mars 2008 relatif à la compétence des services d'incendie de régler la circulation routière en cas d'intervention sur la voie publique.

* * * * *